



**Conseil municipal**  
**du mardi 13 avril 2021 – 20h30**

Fait à Comps La Grand'ville,

Le 15 avril 2021.

Date de convocation du conseil municipal : 06 avril 2021.

Présents : M. BADET – Mmes BESSAC-FRAYSSINET - BLANC – MM. BOISSONNADE - BREVET- Mme CALMELS – MM. CAMBOULIVES - CLEMENT — Mmes LASSERRE-LAJUGIE - MAUREL - MM. MASSOL – NESPOULOUS - VIRENQUE

Absents ou excusés : M. CASTANIE (procuration à M. MASSOL Nicolas- - M. ENJALBERT (procuration à M. NESPOULOUS Régis)

Secrétaire : Mme MAUREL Laurie

### **ORDRE DU JOUR :**

- Présentation au conseil municipal des décisions n°2 et n°3 prises par le maire depuis la dernière séance.
- Convention avec l'association des Amis de Saint-Sauveur pour participation financière aux travaux sur la toiture de l'église de St-Sauveur
- Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux en 2020
- Modification du taux d'indemnité du maire à sa demande
- Définition du montant prévisionnel des dépenses de formation des élus
- Vote des taux des contributions directes locales
- Vote des budgets primitifs 2021 :
  - Budget principal
  - Budget annexe eau et assainissement
  - Budget annexe Boulangerie
  - Budget annexe lotissement Bellevue 2
- Révision des tarifs de la redevance assainissement collectif
- Questions diverses

M. le Maire remercie M. ORTIZ, trésorier de sa présence à cette réunion.

## **Présentation au Conseil Municipal des décisions prises par le maire depuis la dernière réunion du 01 mars 2021**

- Décision du maire 02-2021 du 17.03.2021 : Conclusion de contrats d'assurance pour le nouveau tracteur (397.40 € TTC/an) et pour le parc de matériels (396.86 € TTC)
- Décision du maire 03-2021 du 02.04.2021 : vente de 3.20 tonnes de ferraille issue de très vieux matériel au prix de 120.00 € la tonne

## **convention avec l'association des amis de Saint-Sauveur pour travaux sur l'église de Saint-Sauveur**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des travaux sur la toiture de l'église de Saint-Sauveur notamment au niveau des gouttières. L'engagement de ces travaux est pris en accord avec l'association « les amis de Saint-Sauveur » qui suivra les travaux et participera financièrement à hauteur de 50% des frais sous forme de subvention à la commune. Une convention formalisera les termes de cet engagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention avec les Amis de Saint-Sauveur telle qu'annexée à la présente délibération et autorise M. le Maire à la signer.
- d'inscrire au budget 2021 les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

## **Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux en 2020**

M. le Maire présente l'état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux pour l'année 2020.

## **modification du taux d'indemnité du maire**

M. le Maire précise au Conseil Municipal que son indemnité est fixée de droit à 40.30% de l'indice brut terminal de la fonction publique. (taux correspond à la strate démographique des communes de 500 à 999 habitants). Il précise également que le conseil municipal peut à la demande du maire fixer une indemnité inférieure à ce barème.

M. MASSOL est par ailleurs vice-président de la communauté de communes du Pays de Salars et perçoit une indemnité à ce titre. Il souhaite donc, afin d'éviter à la commune de payer certaines charges, baisser son indemnité de maire.

Après un vote, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de baisser l'indemnité du maire et de fixer le taux à 37,87 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

## **fixation des crédits alloués à la formation des élus**

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-12 et suivants.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'adopter, pour la durée du mandat, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus. Cela représente une somme de 775 €/an

### vote des taux des taxes locales

La taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée. En compensation, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée aux communes pour maintenir un niveau de recettes stable. Le taux communal et le taux départemental s'ajoutent.

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'augmenter les taux d'imposition en appliquant à chaque taxe un coefficient de variation proportionnelle = 1.025056 soit :
  - Foncier bâti = 30.69 %
  - Foncier non bâti = 45.74 %
  - CFE = 21.53 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier.

- charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

### Approbation du budget primitif – budget principal 41300

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sous la présidence de Mme LASSERRE-LAJUGIE Sylvie, adjointe chargée des finances, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 étudié en commission, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	803817.30 €	803817.30 €
Section d'investissement	206966.61 €	371570.21 €
TOTAL	1010784.21 €	1175387.51 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** à l'unanimité le budget primitif 2021 tel que présenté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

### **Approbation du budget primitif – budget annexe eau et assainissement (41500)**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sous la présidence de Mme LASSERRE-LAJUGIE Sylvie, adjointe chargée des finances, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 étudié en commission, comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	125879.50 €	125879.50 €
Section d'investissement	92365.25 €	92365.25 €
<b>TOTAL</b>	<b>218244.75 €</b>	<b>218244.75 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** à l'unanimité le budget primitif 2021 tel que présenté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

### **Approbation du budget primitif – budget annexe Boulangerie (41301)**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sous la présidence de Mme LASSERRE-LAJUGIE Sylvie, adjointe chargée des finances, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 étudié en commission, comme suit

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	4708.07 €	4708.07 €
Section d'investissement	6197.98 €	6197.98 €
<b>TOTAL</b>	<b>10906.05 €</b>	<b>10906.05 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** à l'unanimité le budget primitif 2021 tel que présenté

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

### **Approbation du budget primitif – budget annexe lotissement Bellevue 2 (41302)**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sous la présidence de Mme LASSERRE-LAJUGIE Sylvie, adjointe chargée des finances, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 étudié en commission, comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	120739.55 €	120739.55 €
Section d'investissement	46346.34 €	46346.34 €
<b>TOTAL</b>	<b>167085.89 €</b>	<b>167085.89 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,**

**APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2021 tel que présenté :**

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

**Révision des tarifs de la redevance assainissement collectif**

L'étude de ce sujet n'étant pas suffisamment avancée, ce point est reporté à un ordre du jour ultérieur.

**Questions diverses :**

Mme LAJUGIE fait part au Conseil du décalage d'une semaine des dates des élections départementales et régionales qui se tiendront donc les 20 et 27 juin 2021.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable au projet éolien sur la commune. Nous sommes en attente de la décision préfectorale.

Une séance de cinéma en plein air est prévue le samedi 31 juillet 2021 si la réglementation le permet.

La séance est levée à 22 h 25.

Retrouver l'actualité de la commune et de ses associations sur notre site : [www.comps-lagrandville.fr](http://www.comps-lagrandville.fr)

**Nicolas MASSOL**  
Maire

